Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20251204-D2025_062-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-062

SEANCE DU 04 décembre 2025
Date de convocation :
28 novembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 14
Absents ayant donné un pouvoir :0
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
François DE LANTIVY

POUVOIRS

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :
✓

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ET LA FEDE de REDON

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi quatre décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention du 14 novembre 2016 de partenariat du centre social intercommunal, de son renouvellement en 2021

Vu le projet de convention de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Béganne à ce dispositif pour les années 2026 à 2028.

Vu le projet du Centre social intercommunal porté par la Fédé et partagé à l'échelle du territoire par les différentes communes adhérentes au Centre social intercommunal, validé par le conseil d'administration de la CAF du Morbihan le 27 novembre 2025

Pour le pilotage du projet les communes s'engagent à participer à l'instance de concertation dénommée « Comité de pilotage » avec la présence d'au minimum un élu par commune.

Chaque commune s'engage à participer au financement du fonctionnement global du CSI, révisé chaque année et validé par le conseil municipal annuellement

Il est rappelé que la Commune de Béganne met un agent à disposition de la Fédération d'animation rurale en Pays de Vilaine à hauteur de 80%, (coût 2024 : 42 564.52 € + frais de déplacement : 482.57 € pour la commune)

Entendu le rapport de Emmanuelle LE BRUN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Béganne à ce dispositif pour 2026 à 2028 qui lui est présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
François de LANTIVY

Le Maire,
Bernard RYO